

FETE DE LA SAINT-BOURROU ⇨ 22, 23, 24 et 25 MAI 2026
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 3221-1 à L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 du Code de la Route ;
- Vu l'avis favorable en date du 15 avril 2026 du Département de l'Aveyron, pour instaurer des déviations temporaires de la circulation sur les Routes Départementales hors agglomération ;
- **CONSIDÉRANT** que les diverses manifestations organisées à l'occasion de la Fête de Saint-Bourrou imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération de MARCILLAC ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quai, places et voies publiques à l'occasion de la fête locale de Saint-Bourrou les 22, 23, 24 et 25 mai 2026 ;

- ARRÊTE -

Article 1 - INSTALLATION DES CARAVANES

A partir du **Lundi 18 mai jusqu'au Mardi 26 mai 2026 inclus**, les forains présents dans le cadre des festivités de St-Bourrou sont autorisés à stationner leurs caravanes sur le terrain communal de Kervallon, à proximité des cours de tennis, et sur l'aire de camping-cars du Cambou. Tout autre stationnement est interdit.
Les caravanes de type « semi-remorque » s'installeront sur le parking situé à l'arrière de l'usine PURFLUX.

Article 2 - INSTALLATION DES MANÈGES

Pour permettre l'installation des manèges qui aura lieu **Mercredi 20 mai à partir de 20h00**, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

MERCREDI 20 MAI - INSTALLATION DES MANÈGES ⇨ pour les déviations : cf. article 6

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAILLOL TOUR DE VILLE	à partir de 20h00	✘	✘	Installation des manèges
QUAI DU CRUOU partie haute	Laisser couloir sécurité de 1,50 mètres pour accès à la borne incendie			
QUAI DU CRUOU partie basse	Laisser couloir sécurité de 3 mètres pour passage des services de secours			
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 20h00 jusqu'au lundi 25 mai - 20h00			

JEUDI 21 MAI

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
QUAI DU CRUOU partie haute QUAI DU CRUOU partie basse PLACE DES ECOLES PLACE CAILLOL	Toute la journée	✘	✘	Manèges
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 25 mai - 20h00			

- Le stationnement des stands des forains n'est autorisé que sur les emplacements attribués à chacun par le Maire ou son représentant. Aucun emplacement ne pourra être occupé sans son autorisation.
- Sur le trottoir, côté droit du *Tour de Ville* (direction Rodez), seuls les stands légers non motorisés seront autorisés à stationner.

Article 3 - L'arrêté municipal n° 2023/017 du 23 mars 2023 réglementant le stationnement sur la dalle de couverture du Cruou, sera strictement respecté (Limitation tonnage 2'5 sur le quai du Cruou).

Article 4 - **du Lundi 18 mai 2026 au Mardi 26 mai 2026 inclus** : le stationnement des caravanes et véhicules autres que les voitures de tourisme sera interdit dans le périmètre de l'agglomération.

Article 5 - Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 22 mai au lundi 25 mai 2026, les restrictions relatives à la circulation et au stationnement seront renforcées en raison du plan VIGIPIRATE et seront modifiés de la façon suivante :

VENDREDI 22 MAI - FÊTE FORAINE ⇒ pour les déviations : cf. [article 6](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 23 mai - 3 ^H 00)	✘	✘	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 23 mai - 3 ^H 00)	✘ 2 côtés des voies		Déviat° Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 23 mai - 3 ^H 00)	✘		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	à partir de 20 ^H 00 (jusqu'au samedi 23 mai - 3 ^H 00)	✘		Fête
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU à partir de 16 ^H 00 jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00			

SAMEDI 23 MAI - ANIMATION pl. Eglise + FÊTE FORAINE ⇒ pour les déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE (zone foraine)	jusqu'à 3 ^H 00	✘	✘	Fête
TOUR DE VILLE (zone foraine) RUE DE FONCOURRIEU	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00)	✘	✘	Fête
RUE DU MANSOIS	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00) accès interdit par la pl Pierre Caillol	✘ hors emplacements matérialisés	✘	Animat° pl Eglise
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00)	✘ 2 côtés des voies		Déviat° Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00)	✘		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00)	✘		Fête
PLACE DE L'EGLISE		✘ Toute la journée	✘ à partir de 14 ^H 00	Animat° pl Eglise
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00)	✘	✘	Animat° pl Eglise
RUE CORNEBARIOLS	à partir de 14 ^H 00 (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00)	✘	✘	Animat° pl Eglise
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^H 00			

DIMANCHE 24 MAI – DÉJEUNERS TRIPOUS + FÊTE FORAINE + REPAS VEAU ALIGOT ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗	✗	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗	✗	Fête
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗ hors emplacements matérialisés	✗	Animat° pl Eglise
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗ 2 côtés des voies		Déviations Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗		Fête
PLACE DE L'ÉGLISE	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗	✗ Sauf commerçants du marché	Animat° pl Eglise
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE CORNEBARIOLS	Toute la journée (jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00)	✗	✗	Animat° pl Eglise
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'au lundi 25 mai - 20 ^h 00			

LUNDI 25 MAI – DÉFILÉ DES VIGNERONS + FÊTE FORAINE ⇒ déviations : cf. [articles 6 et 7](#)

Domaine Public	Durée de l'interdiction	Interdiction Stationnement	Interdiction Circulation	Objet
TOUR DE VILLE	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Fête
RUE DE FONCOURRIEU	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Fête – défilé vigneron
RUE DU MANSOIS	accès interdit par la pl Pierre Caillol Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗ hors emplacem. matérialisés	✗	Fête
PLACE PIERRE CAILLOL PONT DU COMTE ROUTE DE LA GARE (en agglo) CÔTE DE MOULINES (jusqu'à RD 901)	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗ 2 côtés des voies		Déviations Bourg VL Fête
AVENUE GUSTAVE BESSIERE - côté droit direction Marcillac	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗		Fête
ROUTE DE RODEZ - du virage avant le Pont Rouge jusqu'à la place Caillol	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗		Fête
PLACE DE L'ÉGLISE	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗		Fête
PLACE DES PENITENTS	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Défilé vigneron
RUE CORNEBARIOLS	Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00	✗	✗	Fête
ROUTE DE FONCOURRIEU (du cimetière à Cachefaix sauf véhicules PMR)	De 9 ^h 00 à 13 ^h 00	✗	✗	Défilé des Vignerons
Voie Communale n° 8 de Bramarigues (entre la route d'Alzernes et le chemin des vignes)	de 9 ^h 00 à 13 ^h 00 (temps de la manifestat°) • déviation par le Grand Mas des véhicules venant de Bramarigues • déviation par la voie de la ZA du Cambou des véhicules venant de la rue de Foncourrieu (vers la RD 901)	✗	✗	Messe + Cérémonie à Cachefaix
RUE DU THERON	A double sens - pour riverains et services seulement - depuis la RUE DE FONCOURRIEU Toute la journée jusqu'à 20 ^h 00			

Article 6 - DEVIATIONS A L'INTERIEUR DU BOURG DE MARCILLAC

**Pour : mercredi 20 mai 2026 (pendant l'installation des manèges)
du vendredi 22 mai 2026 - 20^H00 jusqu'au samedi 23 mai 2026 - 3^H00 (fête)
du samedi 23 mai 2026 - 14^H00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 - 20^H00 (fête)**

Pour permettre le déroulement des différentes animations réparties dans le bourg de Marcillac du vendredi 22 mai jusqu'au lundi 25 mai 2026, la circulation sera déviée de la manière suivante (voir plan joint) :

- les véhicules venant de Conques / St-Christophe seront déviés par la *côte de Moulines* pour rejoindre la RD 204,
- Les véhicules venant de Rodez seront déviés par la *place Caillol - le pont du Comte* - la RD 204, pour rejoindre la RD 901, direction Nauviale – le plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- Les véhicules venant de l'*Avenue des Prades (vallée du Cruou)* RD 227 seront déviés par *Le Cayla* et *Beausoleil* pour rejoindre la *rue de Foncourieu* et le *Cambou*, vers la RD 901.

Article 7 - DEVIATIONS PAR ROUTES DÉPARTEMENTALES

du vendredi 22 mai 2026 - 20^H00, jusqu'au lundi 25 mai 2026 - 19^H00 :

Conformément à l'avis favorable du Département de l'Aveyron, des déviations « hors agglomération » seront mises en place de la manière suivante :

- **sur la R.D. 901** ⇒ à partir du carrefour du « pont de Cadoul » (R.D 85) en direction de la R.D. 840 (par Souyri) vers Decazeville et Conques,
- **sur la R.D. 901** ⇒ au carrefour d'Ady direction Nauviale et la route du plateau d'Hymes (R.D. 22), pour rejoindre la R.D. 840 (travaux sur la RD 840 en traverse de St-Christophe-Vallon),
- **sur la R.D. 901** ⇒ au carrefour d'Arjac à la sortie de St-Cyprien-S/Dourdou (direction Rodez) ; déviation par la route du plateau d'Hymes (RD 22) pour rejoindre la RD 840.
- **sur la R.D. 27** ⇒ au carrefour de la déchetterie par la voie communale n° 6 en direction de la R.D. 901 (par St-Austremoine),

Article 8 - La **vente et le transport de boissons dans des contenants en verre** (verres, bouteilles, girafes...) seront interdits dans le périmètre de la fête, du vendredi 22 mai 2026 - 20^H00 - jusqu'au lundi 25 mai 2026 - 20^H00.

Article 9 - Usage de protoxyde d'azote

Pendant la durée de la fête locale, il est interdit, dans le périmètre de la fête, de consommer du protoxyde d'azote en vue d'un usage détourné sur la voie publique et ses dépendances.

La détention de cartouches ou bonbonnes de protoxyde d'azote en vue d'un usage détourné est également interdite dans ce périmètre lorsqu'elle est de nature à troubler l'ordre public ou à compromettre la sécurité des usagers de la voie publique.

L'abandon de cartouches ou bonbonnes sur la voie publique est strictement interdit.

Article 10 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Marcillac-Vallon.

Article 11 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

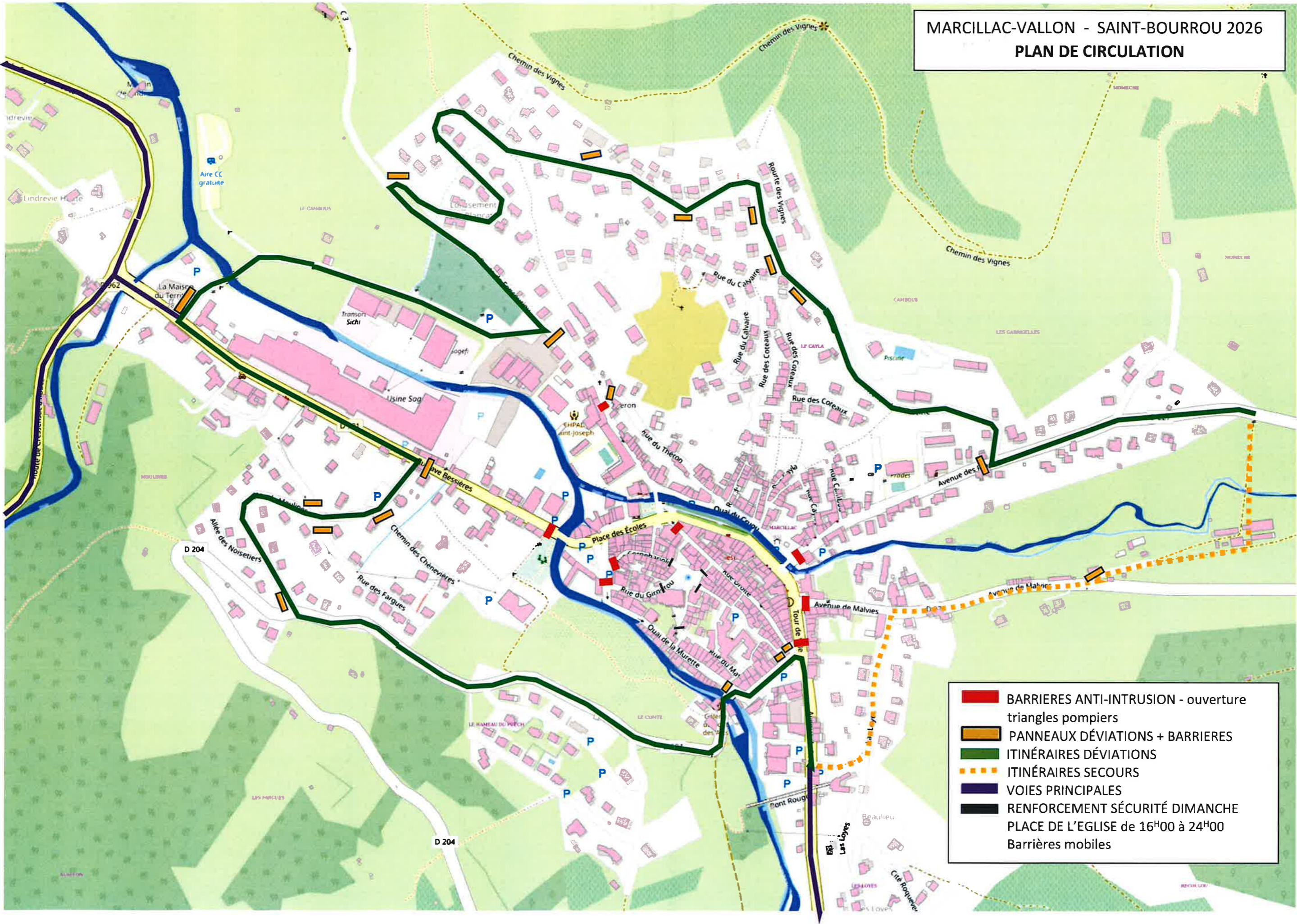
Article 13 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 7 mai 2026.



**Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon**

MARCILLAC-VALLON - SAINT-BOURROU 2026
 PLAN DE CIRCULATION



- BARRIERES ANTI-INTRUSION - ouverture triangles pompiers
- PANNEAUX DÉVIATIONS + BARRIERES
- ITINÉRAIRES DÉVIATIONS
- ITINÉRAIRES SECOURS
- VOIES PRINCIPALES
- RENFORCEMENT SÉCURITÉ DIMANCHE
 PLACE DE L'ÉGLISE de 16^H00 à 24^H00
 Barrières mobiles